



**Compte rendu succinct
du Conseil Municipal du 27 mai 2021**

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	32
Représentés	3
Absents	0

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-sept mai à 20h00, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, à l'Espace culturel Boris Vian, au nombre de 32, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 21 mai 2021.

PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Guenaël LEVRAY, Hajer MOHSNI, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé NGAIDE, Emilia RIBEIRO, Chabane CHALAL, Servane CHARPENTIER, Djallal BOURADA, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Agnès FRANCART, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Gabriel LAUMOSNE, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Loutfi OULALIT, Latifa NAJI, Kevin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

REPRÉSENTÉES (AYANT DONNÉ POUVOIR)

Hawa COULIBALY à Clovis CASSAN, Olfa ZRIDATE à Gilbert PIANTONI et Mériam HADDAD à Françoise MARHUENDA

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nathalie BEAN

ORDRE DU JOUR

- I- Appel nominal**
- II- Désignation du secrétaire de séance**
- III- Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- IV- Information au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation qu'il a accordée au Maire**
 - Note annexée**
- V- Point CPS**
- VI- Information au Conseil municipal concernant l'arrêté préfectoral 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/273 du 9 novembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension du centre d'hébergement de données informatiques (data center) « DATA 4 » localisé Route de Nozay sur la commune de Marcoussis (91460) présentée par la société DATA IV SERVICES**
- VII- Examen des questions inscrites**

Affaires générales

Question n° 1

Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, suite au changement d'adresse du siège social

Question n° 2

Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (SIEI) - Retrait de la Commune de Marcoussis

Affaires financières

Question n° 3

Compte de gestion 2020 - Budget principal de la Ville

Question n° 4

Compte administratif 2020 - Budget principal de la Ville

Question n° 5

Subventions aux associations

Ressources humaines

Question n° 6

Dispositif Emplois d'été

Question n° 7

Convention de mise à disposition d'un agent de la DFCP auprès du SICOVY pour en assurer les missions administratives et financières

Services techniques

Question n° 8

Avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur avec la société ENERLIS

Achats

Question n° 9

Vente aux enchères de biens mobiliers municipaux destinés à être mis à la réforme

Affaires culturelles

Question n° 10

Saison culturelle 2021/2022

Développement social et urbain

Question n° 11

Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties : conventions sur l'utilisation de l'abattement TFPB 2021 avec les bailleurs des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Education et Enfance

Question n° 12

Convention de mise à disposition de tables de tri avec le SIOM de la Vallée de Chevreuse

Urbanisme, Foncier et Développement économique

Question n° 13

Enquête publique - Avis de la Commune concernant la demande d'ICPE de la Société COLT TECHNOLOGY SERVICES

L'ordre du jour a été modifié par l'ajout d'une motion en question 1, présentée par Monsieur Guenaël Levray.

Madame Annick Le Poul a fait une déclaration.

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Il est donné acte de la présentation des décisions prises par le Maire.

Question n°1 – Délibération n°2021/034 - Motion

Mesdames et Messieurs,

Je me permets une prise de parole quelque peu inhabituelle. Aujourd'hui je m'adresse à vous pour partager l'indignation de beaucoup d'Ulissiens sur un sujet qui nous tient à cœur et dont nous parlons depuis la campagne municipale. Ce sujet est celui du bilinguisme.

La maîtrise d'une langue vivante, qu'il s'agisse de l'anglais, de l'espagnol, du portugais, de l'arabe, du mandarin ou de toute autre langue, est un enjeu majeur dans notre société. Elle est un gage d'ouverture culturelle, mais aussi d'accès à l'emploi dans un marché du travail plus que jamais internationalisé.

Une chose que l'on sait moins, c'est que l'enjeu est aussi majeur pour les territoires. Beaucoup ont décidé d'attirer les expatriés anglophones du Brexit et plus généralement des chercheurs et ingénieurs étrangers autour de pôles économiques attractifs.

C'est le cas du plateau de Saclay, sur lequel des écoles bilingues « publiques » y sont créées depuis quelques années. Orsay, Palaiseau, Gif ou Massy. Toutes ces villes voisines ont compris l'intérêt de soutenir l'implantation d'écoles bilingues sur leurs territoires. Toutes sauf la nôtre jusqu'alors.

Le lycée international qui va ouvrir à Palaiseau, le seul du département, est un symbole de cette dynamique. Les jeunes des villes du secteur pourront postuler pour intégrer la filière générale de ce lycée, soit par leur carte scolaire pour la filière générale, soit via des écoles bilingues qu'ils accueillent pour la filière internationale. Toutes les villes du secteur, sauf la nôtre.

Mais la carte scolaire n'est que la partie immergée de l'Iceberg. Car ayant déjà un lycée aux Ulis, nos élèves continueront d'aller majoritairement à l'Essouriau. Elle cache une autre inégalité, qui est celle de l'implantation des écoles bilingues dans notre secteur. Le fait d'être passé par une école bilingue est un ticket vers la filière internationale au collège puis au lycée.

Beaucoup d'Ulissiens nous ont fait part de leur indignation, une indignation légitime que nous ne pouvons que partager.

Car en excluant les Ulis à la fois de la carte scolaire mais surtout de la carte d'implantation des écoles bilingues, nous empêchons toute mobilité pour nos jeunes.

En excluant les Ulis du dispositif international, on envoie un message clair à toutes les villes populaires : ce message clair : les villes populaires comme les Ulis ne méritent pas ce type de dispositif.

En excluant les Ulissiens, nous ne pouvons que nous interroger sur l'image que l'on renvoie.

Et pourtant, le bilinguisme est déjà omniprésent aux Ulis. Notre ville est une ville polyglotte, une ville multiculturelle, une ville de talents. Les Ulissiens montrent chaque jour qu'ils peuvent réussir mieux que quiconque, dans tous les domaines.

Nous ne quémandons aucune faveur ni aucune chance, nous cherchons simplement à avoir le privilège d'être traité équitablement et avec respect pour donner une chance de réussir à tous les élèves ulissiens. L'équité est un droit. La réussite est un droit. Encore faut-il que chacun y ait accès.

Comme indiqué à notre député M. Villani, nous demandons à l'Etat de veiller à l'égalité de traitement dans l'accès à un enseignement bilingue pour les élèves ulissiens au sein des structures existantes sur la ville pour ne pas accroître la fracture sociale. Nous demandons également à la région de veiller à ce que le développement des lycées internationaux ne se fasse pas au détriment des investissements croissants nécessaires à l'entretien et à l'équipement des lycées déjà existants. En outre, nous demandons au préfet et à la direction départementale de l'éducation nationale d'implanter une école primaire bilingue sur notre territoire communal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°2 – Délibération n°2021/035 - Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay, suite au changement d'adresse du siège social

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Lodovico CASSINARI, Conseiller municipal, délégué aux Travaux, au Développement du territoire, à l'Intercommunalité et à la Mutualisation des services, expose ce qui suit :

« En application des articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville du Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Montlhéry, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Saint-Aubin, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle et Wissous sont regroupées sous la forme de la communauté d'agglomération "COMMUNAUTE PARIS-SACLAY".

Celle-ci exerce en lieu et place des communes membres des compétences obligatoires dans les domaines suivants : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Par délibération n°2021-054 du 31 mars 2021, le Conseil communautaire a acté le changement d'adresse du siège social de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, qui sera situé au 21 rue Jean Rostand – Parc Orsay Université – 91898 ORSAY. Le déménagement des locaux interviendra courant juin.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur les modifications de statuts de la Communauté d'agglomération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire et des statuts annexés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts annexée de la Communauté Paris-Saclay, suite au changement d'adresse du siège social qui se situera 21 rue Jean Rostand – Parc Orsay Université – 91898 ORSAY ;*
- prendre acte que l'arrêté préfectoral portant adoption des statuts de la Communauté Paris-Saclay entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2021. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu l'arrêté n°2015063-002 du Préfet de la Région Ile-de-France du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL/339 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

Vu la délibération n°2016-454 du Conseil communautaire du 16 novembre 2016 portant adoption du Projet de territoire 2016-2026 ;

Vu la délibération n°2017-152 du Conseil communautaire du 28 juin 2017 portant adoption des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

Considérant le déménagement du siège qui interviendra au mois de juin dans le bâtiment situé au 21 rue Jean Rostand à Orsay ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur les modifications des statuts de la Communauté d'agglomération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire et des statuts annexés ;

- APPROUVE la modification des statuts annexée de la Communauté Paris-Saclay, suite au changement d'adresse du siège social qui se situera 21 rue Jean Rostand – Parc Orsay Université – 91898 ORSAY ;

- PREND ACTE que l'arrêté préfectoral portant adoption des statuts de la Communauté Paris-Saclay entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°3 –Délibération n°2021/036 - Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (SIEI) - Retrait de la Commune de Marcoussis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Clovis CASSAN, Maire de la Commune, expose ce qui suit :

« La commune de Marcoussis, adhérente au Syndicat intercommunal de l'enfance inadaptée depuis 1992, a fait connaître sa décision de se retirer du syndicat par courrier en date du 8 décembre 2020, considérant l'absence d'intérêt particulier pour sa population avec la finalité de ce syndicat.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer de l'EPCI (...), d'une part, avec le consentement de l'organe délibérant et, d'autre part, sous réserve de l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le département concerné.

Le SIEI travaille à l'élaboration et au financement d'un projet de grande envergure visant à la reconstruction-extension de la résidence du Soleil, de l'IME et à l'implantation d'une entreprise adaptée. Le syndicat a, ces dernières années, préparé ce projet en gérant ses ressources de façon à dégager des marges de financement. Le départ d'une commune peut nuire à l'effort de solidarité et de mutualisation des moyens mis en œuvre.

Le Maire de Marcoussis, lors de sa rencontre avec la présidente du SIEI, a déclaré renoncer au nom de sa commune, à toute demande de rétrocession d'actifs afin de ne pas nuire au projet précité. La contribution de la commune de Marcoussis, au titre de l'année 2020, ayant été inscrite au budget et non réglée, le SIEI a proposé de l'annuler par le biais d'une remise gracieuse et ne pas appeler la cotisation 2021.

Considérant que malgré la réticence des communes du SIEI à acter la défection d'un membre solidairement engagé dans leur structure intercommunale, il reste important de respecter la libre administration des collectivités territoriales et leur liberté de choix d'arbitrer entre différentes priorités, les élus du SIEI ont voté favorablement au retrait de la commune de Marcoussis.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer (favorablement ou non) sur le retrait de la commune de Marcoussis. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Marcoussis en date du 8 décembre 2020 autorisant le Maire à quitter le Syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée ;

Vu l'attestation du Maire de Marcoussis en date du 1^{er} mars 2021 par laquelle, au nom de la commune, il renonce à la part d'actif de la commune ;

Vu la délibération du SIEI en date du 2 mars 2021 émettant un avis favorable au retrait de la commune de Marcoussis ;

Considérant que le Syndicat intercommunal de l'enfance inadaptée regroupe des communes ayant la même volonté de mener à bien une politique en faveur des personnes en situation de handicap mental ;

Considérant que le SIEI fédère les initiatives des communes membres et qu'il est le lieu privilégié de l'information des élus par rapport à la situation des personnes en situation de handicap mental ;

Considérant que le SIEI mène un travail multi partenarial (élus, parents et professionnels) et qu'il est le garant de la volonté commune d'aboutir à une véritable prise en charge des besoins de toutes les personnes en situation de handicap mental ;

Considérant que malgré la réticence des communes du SIEI à acter la défection d'un membre solidairement engagé dans leur structure intercommunale, il reste important de respecter la libre administration des collectivités territoriales et leur liberté de choix d'arbitrer entre différentes priorités, les élus du SIEI ont voté favorablement au retrait de la commune de Marcoussis ;

- SE PRONONCE favorablement sur le retrait de la commune de Marcoussis du SIEI.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS par 29 voix pour et 6 abstentions : Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Mériam HADDAD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS.

Affaires financières

Question n°4 – Délibération n°2021/037 - Compte de gestion 2020 - Budget principal de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Gilbert PIANTONI, 6^e Adjoint au Maire, chargé des Finances, des Affaires générales et de la Mémoire, expose ce qui suit :

« Le résultat budgétaire du compte de gestion 2019 du Receveur municipal pour le budget principal s'établit comme suit :

• **TOTAUX BUDGÉTAIRES PAR SECTION avant reprise des résultats antérieurs :**

- Section Investissement	
Recettes :	7 570 681,70 €
Dépenses :	5 720 689,69 €
- Section de Fonctionnement	
Recettes :	44 491 362,38 €
Dépenses :	38 773 114,96 €

- **RÉSULTAT PAR SECTION après reprise du déficit de la section d'investissement** (-4 385 153,07 €) de N-1 :
 - *Section Investissement*
Résultat déficitaire : - 2 535 161,06 €
 - *Section de Fonctionnement*
Résultat excédentaire : + 9 382 356,28 €
 - *Total des sections*
Résultat excédentaire : + 6 847 195,22 €

- **TOTAUX DES REPORTS :**

Les restes à réaliser s'élevaient à :

- *Recettes investissement :* 3 111 551,11 €
- *Dépenses investissement :* 2 274 018,80 €

- **RÉSULTAT APRÈS LES REPORTS :**

Après la prise en compte des restes à réaliser, le résultat de clôture s'établit à :

- *Excédent :* 7 684 727,53 €

Conformément à la circulaire du 19 avril 1983 relative au contrôle des actes budgétaires des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics, l'équilibre budgétaire des comptes administratifs s'apprécie en prenant en compte :

- *les soldes des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal ;*
- *les restes à réaliser en recettes et en dépenses.*

Le résultat est excédentaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la conformité des écritures du Compte administratif et du Compte de gestion 2020 du budget principal de la Ville ;

- déclarer que le Compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par Madame le Receveur Municipal n'appelle ni observations, ni réserves de la part du Conseil municipal. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 régissant les modalités d'arrêté des comptes de la commune ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique régissant la séparation des missions de l'ordonnateur et du comptable ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'avis de la commission Stratégie financière et Investissement du 20 mai 2021 ;

Considérant que les comptes du receveur et les comptes de l'ordonnateur font apparaître en concordance le résultat suivant, toutes sections confondues, sans les restes à réaliser et après reprise des résultats antérieurs, à savoir 7 684 727,53 € ;

- CONSTATE la conformité des écritures du Compte administratif et du Compte de gestion 2020 du budget principal de la Ville ;

- DÉCLARE que le Compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par Madame le Receveur Municipal n'appelle ni observations, ni réserves, de la part du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS par 29 voix pour et 6 abstentions : Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Mériam HADDAD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD et Michèle DESCAMPS.

Question n°5 – Délibération n°2021/038 - Compte administratif 2020 - Budget principal de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Gilbert PIANTONI, 6^e Adjoint au Maire, chargé des Finances, des Affaires générales et de la Mémoire, expose ce qui suit :

« Le Compte administratif 2020 du budget principal de la Ville s'avère conforme au Compte de gestion du Receveur et fait apparaître les éléments suivants :

• **TOTAUX BUDGÉTAIRES PAR SECTION avant reprise des résultats antérieurs :**

- Section Investissement	
Recettes :	7 570 681,70 €
Dépenses :	5 720 689,69 €
- Section de Fonctionnement	
Recettes :	44 491 362,38 €
Dépenses :	38 773 114,96 €

• **RÉSULTAT PAR SECTION après reprise du déficit de la section d'investissement (- 4 385 153,07 €) de N-1 :**

- Section Investissement	
Résultat déficitaire :	- 2 535 161,06 €
- Section de Fonctionnement	
Résultat excédentaire :	+ 9 382 356,28 €
- Total des sections	
Résultat excédentaire :	+ 6 847 195,22 €

• **TOTAUX DES REPORTS**

Les restes à réaliser s'élèvent à :

- Recettes investissement :	3 111 551,11 €
- Dépenses investissement :	2 274 018,80 €

• **RÉSULTAT APRÈS LES REPORTS**

Après la prise en compte des restes à réaliser, le résultat de clôture s'établit à :

- Excédent :	7 684 727,53 €
--------------	----------------

Conformément à la circulaire du 19 avril 1983 relative au contrôle des actes budgétaires des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics, l'équilibre budgétaire des comptes administratifs s'apprécie en prenant en compte :

- les soldes des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal ;
- les restes à réaliser en recettes et en dépenses ;
- les masses globales des comptes administratifs annexes.

Le résultat est excédentaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la conformité des écritures du Compte administratif et du Compte de gestion 2020 du budget principal de la Ville ;

- arrêter le Compte administratif 2020 du budget principal de la Ville. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 régissant les modalités d'arrêté des comptes de la Commune ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique régissant la séparation des missions de l'ordonnateur et du comptable ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le Compte de gestion 2020 du receveur – Budget principal ;

Vu l'avis de la commission Stratégie financière et Investissement du 19 mai 2021 ;

Considérant que les comptes font apparaître en résultat cumulé, déficit d'investissement, excédent de fonctionnement 2019, intégrés et restes à réaliser inclus, l'excédent de 7 684 727,53 € ;

Considérant que le Conseil municipal s'est réuni pour cette délibération sous la Présidence de Mme Sarah JAUBERT, 1^{ère} Adjointe au Maire, élue à l'unanimité ; M. CASSAN, Maire en exercice, s'étant retiré de la salle avec Mme Françoise MARHUENDA, Maire jusqu'à l'élection du 4 juillet 2020, n'ont pas participé au vote ;

- CONSTATE la conformité des écritures du Compte administratif et du Compte de gestion 2020 du budget principal de la Ville ;

- ARRÊTE le Compte administratif 2020 du budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS par 27 voix pour et 4 abstentions : Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS ; 4 n'ayant pas pris part au vote : Clovis CASSAN, Hawa COULIBALY (ayant donné pouvoir à Clovis CASSAN), Françoise MARHUENDA et Mériam HADDAD (ayant donné pouvoir à Françoise MARHUENDA).

Question n°6 – Délibération n°2021/039 - Subventions aux associations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Clovis CASSAN, Maire de la Commune, expose ce qui suit :

« La Commune attache une attention toute particulière à la vie associative sur son territoire qui crée du lien social et permet un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs à l'ensemble des Ulissiens.

Chaque dossier de demande de subvention est examiné et la décision de versement de la subvention est prise collégialement au sein d'une commission municipale en fonction de l'audience de l'association au sein de la Commune, du projet pour lequel elle œuvre et de la réalité du besoin de financement.

Lors du vote du Budget primitif, une enveloppe de 773 747 € (chapitre 65 – article 6574) a été votée au titre du versement de subventions aux associations. Une liste des associations concernées figure en annexe de la maquette budgétaire. Certaines associations ont été omises dans cette liste ou doivent recevoir une subvention plus importante que le montant inscrit dans l'annexe budgétaire. Cependant, le montant de crédits inscrits au budget ne nécessite pas d'être modifié.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des subventions suivantes :

- A. PENELOPE : 15 000 € ;
- An de Mill scrap : 200 € ;
- Citoyens écologistes et solidaires : 250 € ;

- dire que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 65. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui a fixé à 23 000 € le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

Vu la délibération n°2021/018 du 29 mars 2021 approuvant le vote du Budget primitif 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Stratégie financière et Investissement du 20 mai 2021 ;

Considérant la nécessité de corriger la liste des associations bénéficiaires d'une subvention ;

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention aux associations suivantes :**

- **A. PENELOPE : 15 000 € ;**
- **An de Mill scrap : 200 € ;**
- **Citoyens écologistes et solidaires : 250 €**

- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 65.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Ressources humaines

Question n°7 – Délibération n°2021/040 - Dispositif Emplois d'été

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Délila M'Henni, Conseillère municipale, déléguée au Développement économique, à l'Emploi et à l'Insertion, expose ce qui suit :

« Chaque année durant la période estivale, les services sont confrontés à un surcroît d'activité dû aux augmentations de la fréquentation des équipements municipaux et aux travaux d'entretien et de remise en état des structures.

Concrètement, cela se traduit par un nécessaire renforcement des équipes techniques, restauration et d'entretien (déménagements, travaux d'entretien des bâtiments communaux, peinture des barrières et murs, aides aux travaux sur la voirie...). Les services administratifs sont également sollicités durant cette période estivale afin de renseigner les usagers et assurer des tâches de gestion administrative (tri, classement, archivage...).

Afin de faire face à ce surcroît d'activité estivale, la Ville recrute des étudiants majeurs. Cette expérience professionnelle permet de familiariser les étudiants avec le monde du travail, en leur permettant d'acquérir une 1^{ère} expérience professionnelle, et de financer également leurs études ou leurs projets personnels.

Ces emplois relèvent exclusivement de la catégorie C. Les candidats seront rémunérés sur la base de l'indice brut 354 et seront affectés au sein des services suivants :

du 5 au 31 juillet 2021 :

Service	Poste	Nombre de postes
<i>Direction de l'enfance et de la politique éducative</i>	<i>Animateur</i>	<i>20</i>
<i>Direction des sports et de la jeunesse</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>1</i>
<i>Entretien</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>4</i>
<i>Habitat - AC. Social- CCAS</i>	<i>Assistant administratif</i>	<i>2</i>
<i>MPT de Courdimanche</i>	<i>Animateur</i>	<i>1</i>
<i>Service des Aînés</i>	<i>Assistant administratif</i>	<i>1</i>
<i>Radazik – Studios musicaux</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>1</i>
<i>Maçonnerie - Bâtiment</i>	<i>Maçon</i>	<i>1</i>
<i>Peinture</i>	<i>Peintre</i>	<i>3</i>
<i>Serres</i>	<i>Agent de production florale</i>	<i>1</i>

du 2 août au 31 août 2021 :

Service	Poste	Nombre de postes
<i>Direction de l'enfance et de la politique éducative</i>	<i>Animateur</i>	<i>20</i>
<i>Direction de l'enfance et de la politique éducative</i>	<i>Assistant administratif</i>	<i>1</i>
<i>Direction des sports et de la jeunesse</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>1</i>
<i>DRH</i>	<i>Assistant administratif</i>	<i>1</i>
<i>Entretien</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>1</i>
<i>Peinture</i>	<i>Peintre</i>	<i>3</i>
<i>Maçonnerie - Bâtiment</i>	<i>Maçon</i>	<i>1</i>
<i>Serres</i>	<i>Agent de production florale</i>	<i>1</i>
<i>Service des Aînés</i>	<i>Agent en charge du transport à la demande</i>	<i>1</i>
<i>Service des Aînés</i>	<i>Assistant administratif</i>	<i>1</i>
<i>MPT Courdimanche</i>	<i>Animateur</i>	<i>0.50</i>
<i>MPT Amonts</i>	<i>Animateur</i>	<i>1</i>
<i>Radazik – Studios musicaux</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>1</i>

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à créer 68 postes d'emplois saisonniers à temps plein et 1 à mi-temps, répartis sur les différents services de la collectivité ;*
- préciser que ces postes seront à pourvoir uniquement sur les mois de juillet et août 2021 ;*
- préciser que ces emplois relèvent de la catégorie C et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 354 ;*
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, chapitre 012. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les équipes des Services municipaux de la collectivité pour les mois de juillet et août 2021 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article 3,2° de la loi n°84-53 précitée ;

- **AUTORISE le Maire à créer 68 postes d'emplois saisonniers à temps plein et 1 à mi-temps, répartis sur les différents services de la collectivité ;**

- **PRECISE que ces postes seront à pourvoir uniquement sur les mois de juillet et août 2021 ;**

- **PRECISE que ces emplois relèvent de la catégorie C et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 354 ;**

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, chapitre 012.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°8 – Délibération n°2021/041 - Convention de mise à disposition d'un agent de la DFCP auprès du SICOVY pour en assurer les missions administratives et financières

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Gilbert PIANTONI, 6^e Adjoint au Maire, chargé des Finances, des Affaires générales et de la Mémoire, expose ce qui suit :

« La Commune est membre d'un syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Coulée Verte de la Vallée de l'Yvette (SICOVY). Ce syndicat est également composé des communes de Bures-sur-Yvette et de Gometz-le-Châtel. Pour assurer la réalisation des missions administratives et financières qui incombent au syndicat, la Ville des Ulis a proposé de mettre à disposition du syndicat un agent de catégorie B pour 0.1 Equivalent Temps Plein. Cette mise à disposition donnera lieu à l'émission d'un titre de recette auprès du SICOVY pour remboursement de la Commune des frais de personnel consacré à la réalisation des missions administratives et comptables du syndicat.

Lors de sa séance du 3 avril 2021, le SICOVY a approuvé la convention de mise à disposition proposée et annexée à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *approuver la convention de mise à disposition d'un agent pour 0.1 ETP auprès du SICOVY, annexée à la présente délibération ;*

- *autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition auprès du SICOVY ;*

- *dire qu'une refacturation des frais de personnel relatifs à ce temps de travail sera adressée une fois par an au SICOVY. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021/06 du SICOVY, en date du 3 avril 2021, approuvant la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville des Ulis pour 0.1 ETP ;

Vu l'avis favorable de la commission Stratégie financière et Investissement du 19 mai 2021 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 mai 2021 ;

Considérant la nécessité d'approuver la convention de mise à disposition et d'autoriser le Maire à la signer ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent pour 0.1 ETP auprès du SICOVY, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition auprès du SICOVY ;

- **DIT** qu'une refacturation des frais de personnel relatifs à ce temps de travail sera adressée une fois par an au SICOVY.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Services techniques

Question n°9 – Délibération n°2021/042- Avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur avec la société ENERLIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Lodovico CASSINARI, Conseiller municipal, délégué aux Travaux, au Développement du territoire, à l'Intercommunalité et à la Mutualisation des services, expose ce qui suit :

« Par délibération n°2013/258 du 12 avril 2013, le Conseil municipal a confié à la société ENERLIS la réalisation, le financement et l'exploitation des ouvrages et équipements destinés à assurer la production, le transport et la distribution collective d'énergie calorifique.

Par un premier avenant, la société ENERLIS est devenue une entité juridique dédiée, conformément à l'article 5.4 du contrat de délégation.

Le 18 décembre 2013, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un second avenant ayant pour objet de fixer la valeur de la nouvelle puissance souscrite par chaque abonné, conformément à l'article 47.2 du contrat de Délégation de Service Public, et d'ajuster, en conséquence, les tarifs unitaires constitutifs du terme r2.

Le 13 mars 2015, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un troisième avenant :

- *prévoyant l'ajustement du montant de la remise de cogénération en fonction de l'évolution des conditions d'achat d'électricité par EDF ;*
- *prenant en compte la disparition du tarif gaz STS ;*
- *ajustant la valeur du terme r2.6 suite aux notifications de subvention par l'ADEME et la Région Ile-de-France ;*
- *adaptant les règles de facturation aux abonnés ;*
- *définissant de nouvelles pénalités pour non application des modalités d'achat de gaz ;*
- *complétant le bordereau de prix pour les travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain.*

Le 25 septembre 2015, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un quatrième avenant :

- *suite à une remarque de la Trésorerie, il est apparu nécessaire d'apporter des précisions sur l'application de la TVA pour l'ensemble des impôts ou taxes établis par l'Etat, la Région, le Département et la Commune, qui sont à la charge du délégataire ;*
- *suite à la révision des puissances souscrites, entérinée lors de l'avenant n°2, il a été convenu également d'ajuster proportionnellement le montant de la redevance pour frais d'administration, de gestion et de contrôle défini à l'article 59.1.*

Le 12 avril 2018, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un cinquième avenant :

- remplaçant les indices de révision initialement prévus concernant les termes r1R et r2.1, en raison de leur évolution, et ce, conformément aux termes de l'article 70.3 du contrat de concession ;
- précisant les limites des installations déléguées au niveau des sous-stations des abonnés ;
- complétant les cas de pénalisation du délégataire en intégrant une pénalité applicable en cas de non-respect de la procédure d'achat de gaz prévue à l'article 80 du contrat de concession ;
- mettant à jour le règlement de service afin de tenir compte de l'ensemble des modifications apportées au contrat de concession formalisées par différents avenants ;
- formalisant les décisions prises concernant le réexamen de l'exploitation de la turbine LM6000, conformément aux termes de l'article 60.3 du contrat de concession.

Au cours de l'exécution du contrat de concession, il apparaît nécessaire d'apporter à nouveau des modifications non substantielles au dit contrat de concession, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 3135-1-5° du Code de la commande publique, en vue :

- d'intégrer au contrat de concession le montant de la remise de cogénération et le calendrier de versement ;
- de préciser la méthode de valorisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- de préciser le calcul des pénalités en cas de retard ou d'interruption de la fourniture de chaleur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur avec la société ENERLIS, ayant pour objet :

- d'intégrer au contrat de concession le montant de la remise de cogénération et le calendrier de versement ;
- de préciser la méthode de valorisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- de préciser le calcul des pénalités en cas de retard ou d'interruption de la fourniture de chaleur. »

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1-5° et R. 3135-7 ;

Vu la délibération n°2013/258 du Conseil municipal en date du 12 avril 2013 autorisant le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur avec ENERLIS ;

Vu la délibération n°2013/358 du Conseil municipal en date du 30 septembre 2013 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 ;

Vu la délibération n°2013/410 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2013 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 ;

Vu la délibération n°2015/027 du Conseil municipal en date du 13 mars 2015 autorisant le Maire à signer l'avenant n°3 ;

Vu la délibération n°2015/123 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2015 autorisant le Maire à signer l'avenant n°4 ;

Vu la délibération n°2018/040 du Conseil municipal en date du 12 avril 2018 autorisant le Maire à signer l'avenant n°5 ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux a été saisie pour avis et s'est réunie le 3 mars 2021 ;

Considérant qu'aucune opposition ne s'est manifestée contre l'avenant présenté pour avis ;

Considérant la nécessité de tenir compte des évolutions intervenues depuis la signature des avenants n°2, 3, 4 et 5 ;

Considérant que les modifications au contrat de concession sont non substantielles au regard des articles susvisés du Code de la commande publique ;

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur avec la société ENERLIS, ayant pour objet :

- **d'intégrer au contrat de concession le montant de la remise de cogénération et le calendrier de versement ;**
- **de préciser la méthode de valorisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre ;**
- **de préciser le calcul des pénalités en cas de retard ou d'interruption de la fourniture de chaleur.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Achats

Question n°10 – Délibération n°2021/043 - Vente aux enchères de biens mobiliers municipaux destinés à être mis à la réforme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Koko MENSAH, 2^e Adjoint au Maire, chargé des Sports, des Loisirs et du Patrimoine communal, expose ce qui suit :

« La Commune dispose d'une solution automatisée de vente aux enchères en ligne pour du matériel communal réformé dans le cadre d'un contrat avec "Webencheres.com" édité et hébergé par la société BEWIDE, sise 1 place de Strasbourg - 29200 BREST, et renouvelé le 26 juin 2020.

A ce titre, depuis 2014, des biens mobiliers ont été vendus à des particuliers selon le régime fixé dans les règles de la comptabilité publique.

La vente de biens réformés permet de générer des recettes sur des biens dont le coût de réparation représente une charge trop importante au regard de la valeur de ces biens.

Pour 2021, il est prévu de mettre aux enchères des biens dont la recette est estimée supérieure à 4 600 €, seuil de délégation autorisé par le Conseil municipal pour les décisions du Maire en matière d'aliénation de gré à gré, pour les photocopieurs dont la Commune est propriétaire.

En effet, suite à la fin du marché de maintenance précédent et à la décision de recourir à un nouveau marché prévoyant une solution de location-maintenance permettant de disposer de matériels performants et d'en limiter les effets d'entretien liés à son vieillissement, il est opportun de vendre les anciens matériels (29 photocopieurs dont les références et numéros de série sont annexés ci-après).

La vente aux enchères sera matérialisée par un plafond de démarrage de l'enchère sur une durée fixée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *autoriser le Maire à procéder au lancement des enchères en ligne sur le site "Webencheres.com" des biens mobiliers du domaine privé listés dans la présente délibération ;*
- *autoriser le Maire à procéder au lancement des enchères en ligne sur le site "Webencheres.com" de biens mobiliers non listés dans la présente délibération jusqu'à la fin du contrat en cours en juin 2021 ;*

- autoriser la vente de matériels de biens mobiliers communaux dans les conditions fixées au contrat signé avec la société BEWIDE et du règlement validé par le Trésor Public ;
- autoriser le Maire à signer tout acte et document pour la vente des biens mobiliers communaux ci-dessus mentionnés ;
- dire que chaque vente fera l'objet d'une sortie de l'inventaire communal. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2020/064 portant acquisition d'une solution automatisée en mode A.S.P (Application Service Provider) de vente aux enchères en ligne de matériel communal réformé avec le site « Webencheres.com », édité et hébergé par la société BEWIDE ;

Vu l'avis de la commission Stratégie financière et Investissement en date du 20 mai 2021 ;

Considérant que la vente de biens réformés permet de générer des recettes sur des biens dont le coût de réparation représente une charge trop importante au regard de la valeur de ces biens ;

Considérant l'opportunité que représente la vente de l'ancien parc de photocopieurs de la Ville qui a fait l'objet d'un renouvellement en fin d'année 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-22 du CGCT, la vente de biens mobiliers communaux dont la valeur dépasse 4 600 euros revient au Conseil municipal ;

- **AUTORISE** le Maire à procéder au lancement des enchères en ligne sur le site « Webencheres.com » des biens mobiliers du domaine privé suivants :

Référence copieur	Numéro de série
SHARP MX3640N	45053802
SHARP MX3640N	35060309
SHARP MX3640N	35059109
SHARP MXM264N	35049979
SHARP MXM264N	35013308
SHARP MXM314N	25036141
SHARP MXM314N	35013690
SHARP MXM314N	25037341
SHARP MXM314N	35014070
SHARP MXM362N	35021523
SHARP MXM362N	35001850
SHARP MXM362N	35020803
SHARP MXM362N	35020863
SHARP MXM362N	35011402
SHARP MXM362N	35020773
SHARP MXM362N	35022989
SHARP MXM362N	35021533
SHARP MXM362N	35001890
SHARP MXM362N	35020813
SHARP MXM362N	35022969
SHARP MXM362N	35021573
SHARP MXM362N	35021173
SHARP MXM362N	35021157
SHARP MXM362N	35001980
SHARP MXM362N	35001900
SHARP MXM362N	35001670
SHARP MXM362N	35021183
SHARP MXM904S	35003437
XEROX 7835 + fiery	3912850764

- **AUTORISE** le Maire à procéder au lancement des enchères en ligne sur le site « Webencheres.com » de biens mobiliers non listés dans la présente délibération jusqu'à la fin du contrat en cours en juin 2021 ;

- **AUTORISE** la vente de matériels de biens mobiliers communaux du domaine privé dans les conditions fixées au contrat signé avec la société BEWIDE et du règlement validé par le Trésor Public ;
- AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document pour la vente des biens mobiliers communaux ci-dessus mentionnés ;
- **DIT** que chaque vente fera l'objet d'une sortie de l'inventaire communal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Affaires culturelles

Question n°11 – Délibération n°2021/044 - Saison culturelle 2021/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Servane CHARPENTIER, 11^e Adjointe au Maire, chargée des Arts et Cultures, expose ce qui suit :

« Chaque année, la Commune procède à l'achat de spectacles dans le cadre de la saison culturelle déclinée dans divers équipements (Espace culturel Boris Vian, cinéma Jacques Prévert, Radazik, établissements scolaires, Maison Pour Tous des Amonts, Maison Pour Tous de Courdimanche et les Studios musicaux).

Ce type d'achats est régi par l'article R 2123-1 du Code de la commande publique.

Les membres de la commission Fabrique citoyenne et vie locale ainsi que le Bureau municipal ont validé une liste de spectacles pour la saison culturelle 2021/2022, correspondant aux grandes lignes de la politique culturelle de la municipalité : rendre attractif le spectacle vivant au plus grand nombre, diffuser les œuvres du patrimoine culturel, soutenir la création et notamment des compagnies essonniennes, tisser des liens entre les générations, sortir en famille, renforcer l'éducation culturelle par des actions artistiques avec les différents services de la Ville (Direction des Synergies éducatives et de la Prévention citoyenne et Direction du Développement social et citoyen du territoire).

Chaque spectacle fera l'objet d'un contrat signé avec la production ou la compagnie concernée (société ou association). Chaque contrat et avenant afférent précisera les modalités financières et techniques, les conditions d'accueil et le personnel nécessaire à la préparation et au déroulement du spectacle.

La programmation prévue est la suivante (sous réserves de modifications éventuelles) :

SPECTACLES
<i>Parbleu ! / Association Par les Chemins</i>
<i>Sous la neige / Compagnie Les Bestioles</i>
<i>Le trio Joubran / Compagnie Astérios Spectacles</i>
<i>Miette et Léon / Compagnie La Manivelle Théâtre</i>
<i>Fables / Le studio de Stains</i>
<i>Je ne serais pas arrivée là si ... / JMD Prod</i>
<i>Le grand feu / L'Ancre - Théâtre Royal de Charleroi</i>
<i>Bananas / Idiomecanic théâtre</i>
<i>Ayam et le Balayam / Compagnie l'Art Mobile</i>
<i>Le mensonge / Act2- Compagnie Catherine Dreyfus</i>
<i>AYO / W spectacle</i>
<i>Corps Exquis / WLDN - Compagnie J.Leighton</i>
<i>Home Movie / Compagnie Les Lucioles</i>

SPECTACLES
Vérino / JMD Production
Poings / Collectif Das Plateau
Le puits / Compagnie Jupon
Hernani ! Brigand de la pensée / Compagnie Le Grand Tigre (ex Le Grand Théâtre)
Fille du diable / Compagnie Écouter Voir
Spécimens / Compagnie La Rousse
Oüm / Compagnie Massala
Billy La Nuit / Compagnie Les Nuits claires
Manque à l'appel / Compagnie Illimitée
L'école des maris / Compagnie La Mandarine Blanche
Le mariage forcé / Compagnie Les Malins Plaisirs
Les Sauvages / Compagnie Lamento
Frankenstein / Les arpenteurs de l'invisible
La Galerie / Machine de Cirque / Temal Production
Hourra ! / Compagnie Hallet Eghayan
Bassekou Kouyaté & N'Goni Ba / Association Dionysiac Tour
Fête de la musique 2022

Cette liste de spectacles pourra être modifiée suivant les disponibilités des compagnies, de leurs tournées ou en cas d'annulation pure et simple de leurs prestations.

Le montant maximum du marché des achats de spectacles (cachets) s'élèvera à la somme de 300 000 € TTC pour la saison culturelle 2021/2022 de l'Espace culturel Boris Vian. La signature des marchés correspondants relève de la délégation accordée au Maire et fera donc l'objet d'une décision.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la saison culturelle de l'Espace culturel Boris Vian, du cinéma Jacques Prévert, des deux Maisons Pour Tous et du Radazik, la Commune peut bénéficier de l'octroi de subventions et de participations financières des partenaires institutionnels, notamment de l'Union Européenne, de la DRAC de l'Ile-de-France, du Rectorat de Versailles, du Conseil régional de l'Ile-de-France, du Département de l'Essonne, de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, de l'OARA (Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine), du Collectif Essonne Danse et de la SACEM.

Dans le cadre de la saison culturelle, des partenariats sont prévus sous la forme d'ateliers pérennes, d'actions de sensibilisation, de résidences territoriales artistiques et culturelles en milieu scolaire, de PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif), de projets d'Éducation Artistique et Culturelle soutenus par les différents partenaires cités précédemment, avec les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et lycées des villes de la Communauté Paris-Saclay, l'École de la 2^e Chance, l'école maternelle Jacques Prévert d'Athis-Mons, l'école élémentaire de Saint-Jean-de-Beauregard, le collège Jean Monnet à Briis-sous-Forges, les Lycées Geoffroy-Saint-Hilaire d'Étampes, Nikola Tesla de Dourdan ainsi que l'Université d'Orsay.

D'autres partenariats divers sont prévus avec la RATP (Régie Autonome des Transports Parisiens), la librairie FNAC (Fédération Nationale d'Achat des Cadres), la société MGEN, le Service d'Éducation et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD Clamageran), le groupement Hospitalier Nord Essonne et des associations de la Communauté Paris-Saclay, Cultures du cœur et des Ulis (Bab'Ulis, Club Léo Lagrange) et certains comités d'entreprises (ATEMPO, SYNCHROTRON SOLEIL, CEA de Bruyères-le-Châtel, le CAES du CNRS, le CE Renault de Guyancourt et le CESFO de l'Université d'Orsay).

Dans le cadre de la saison culturelle, l'Espace culturel Boris Vian pourra être mis à disposition des compagnies pour des résidences de création. Ces mises à disposition feront l'objet de conventions.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider la saison culturelle 2021/2022 telle que présentée ci-dessus ;
- autoriser le Maire à signer par décision les contrats, avenants et conventions correspondants ;
- autoriser le Maire à solliciter des différents partenaires financiers de l'Espace culturel Boris Vian, du Cinéma Jacques Prévert et du Radazik, les subventions les plus élevées possible afférentes à la mise en œuvre de la programmation culturelle pour la saison 2021/2022 et à signer les conventions correspondantes ;
- autoriser le Maire à signer tous les contrats et conventions relatifs à l'accompagnement des scolaires et d'autres publics, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 ;
- autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition de l'Espace culturel Boris Vian au bénéfice de compagnies pour des résidences de création, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 ;
- dire que les crédits sont et seront inscrits aux budgets 2021 et 2022, chapitre 011. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 ;

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques – JORF n°0077 du 31 mars 2019 texte n°83 ;

Vu l'avis de la commission Fabrique citoyenne et vie locale du 12 mai 2021 ;

- **VALIDE la saison culturelle 2021/2022 telle que présentée ci-dessous :**

SPECTACLES
Parbleu ! / Association Par les Chemins
Sous la neige / Compagnie Les Bestioles
Le trio Joubran / Compagnie Astérios Spectacles
Miette et Léon / Compagnie La Manivelle Théâtre
Fables / Le studio de Stains
Je ne serais pas arrivée là si ... / JMD Prod
Le grand feu / L'Ancre - Théâtre Royal de Charleroi
Bananas / Idiomecanic théâtre
Ayam et le Balayam / Compagnie l'Art Mobile
Le mensonge / Act2- Compagnie Catherine Dreyfus
AYO / W spectacle
Corps Exquis / WLDN - Compagnie J.Leighton
Home Movie / Compagnie Les Lucioles
Vérino / JMD Production
Poings / Collectif Das Plateau
Le puits / Compagnie Jupon
Hernani ! Brigand de la pensée / Compagnie Le Grand Tigre (ex Le Grand Théâtre)
Fille du diable / Compagnie Écouter Voir
Spécimens / Compagnie La Rousse
Oüm / Compagnie Massala
Billy La Nuit / Compagnie Les Nuits claires
Manque à l'appel / Compagnie Illimitée
L'école des maris / Compagnie La Mandarine Blanche

SPECTACLES

Le mariage forcé / Compagnie Les Malins Plaisirs

Les Sauvages / Compagnie Lamento

Frankenstein / Les arpenteurs de l'invisible

La Galerie / Machine de Cirque / Temal Production

Hourra ! / Compagnie Hallet Eghayan

Bassekou Kouyaté & N'Goni Ba / Association Dionysiac Tour

Fête de la musique 2022

- **AUTORISE** le Maire à signer par décision les contrats, avenants et conventions correspondants ;

- **AUTORISE** le Maire à solliciter des différents partenaires financiers de l'Espace culturel Boris Vian, du Cinéma Jacques Prévert et du Radazik, les subventions les plus élevées possible afférentes à la mise en œuvre de la programmation culturelle pour la saison 2021/2022 et à signer les conventions correspondantes ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les contrats et conventions relatifs à l'accompagnement des scolaires et d'autres publics, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mise à disposition de l'Espace culturel Boris Vian au bénéfice de compagnies pour des résidences de création, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 ;

- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits aux budgets 2021 et 2022, chapitre 011.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Développement social et urbain

Question n°12 – Délibération n°2021/045 - Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties : conventions sur l'utilisation de l'abattement TFPB 2021 avec les bailleurs des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Annick LE POUL, 7^e Adjointe au Maire, chargée de la Politique de la ville et Référente du Conseil de Quartier Est, expose ce qui suit :

« Dans son article 181, la loi de finances 2019 a prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les bailleurs sociaux qui disposent d'un patrimoine dans un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Une convention ainsi qu'un avenant ont été signés le 24 octobre 2016 entre l'Etat, le Conseil départemental de l'Essonne, la Communauté Paris-Saclay, la Ville des Ulis et les bailleurs sociaux du QPV (Immobilière 3F, LOGIREP, CDC HABITAT et CDC HABITAT ADOMA).

Ces documents rappellent les principes d'utilisation de l'abattement de la TFPB et précisent les modalités d'engagement et de suivi des actions menées par les bailleurs sociaux pour améliorer la qualité de vie dans les QPV.

Les actions relevant de l'abattement de la TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité du cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social sur les thématiques suivantes :

- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- formation / soutien des personnels de proximité,
- sur-entretien,
- gestion des déchets et encombrants / épaves,
- tranquillité résidentielle,
- concertation / sensibilisation des locataires,
- animation, lien social et vivre-ensemble,
- petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Chaque organisme HLM, bénéficiaire de l'abattement de TFPB, doit :

- identifier les moyens de gestion de droit commun qu'il met en œuvre dans chaque quartier prioritaire ;
- fixer les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement de TFPB.

Des réunions associant les services de la Ville et les bailleurs ont été planifiées entre novembre 2020 et février 2021, afin de déterminer les contenus des projets de convention. Dans ce cadre, la Commune a demandé aux bailleurs de consacrer en 2021 au moins 30 % de leur abattement TFPB aux actions liées à l'animation, au lien social, au vivre-ensemble et à l'insertion et, ainsi, de soutenir financièrement des porteurs de projets sur ces thématiques.

Un comité de pilotage s'est réuni le 3 décembre 2020, présidé par Monsieur le Maire et en présence de certains élus. Au cours de cette réunion, les bailleurs sociaux du QPV ont présenté leurs programmes d'actions respectifs et se sont assurés de leur inscription dans les orientations municipales (lien social, animation, propreté urbaine, gestion et entretien des pieds d'immeubles, sur-entretien de certaines cages d'escalier, lutte contre les nuisibles, régulation des volatiles, sécurisation des parkings, permanences sociales des bailleurs, travaux d'amélioration et de rénovation, etc...) telles qu'elles avaient été explicitées lors des réunions de travail.

Les actions conduites par chaque bailleur feront l'objet d'un dispositif de suivi et d'évaluation. Ces documents seront annexés au Contrat de Ville 2015-2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les programmes prévisionnels d'actions 2021 des bailleurs des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les projets de conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, pour l'année 2021 ;
- autoriser le Maire à signer les conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2021 avec les bailleurs concernés, pour une durée d'un an. »

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay 2015-2020 prorogé dans le cadre du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 ;

Vu l'avis du Conseil citoyen sur les projets de l'abattement de la TFPB 2021 des bailleurs sociaux des 12 février, 12 mars et 4 avril 2021 ;

Vu l'avis de la commission Cohésion sociale et Solidarités du 19 mai 2021 ;

Considérant que la qualité de vie urbaine est un objectif des Contrats de Ville et que les organismes HLM sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (villes et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Considérant que l'abattement de 30 % de la TFPB vise à améliorer la qualité du cadre de vie, la cohésion sociale et à développer le lien social dans les quartiers en QPV ;

Considérant que les projets de conventions de la TFPB précisent les programmes d'actions pour l'année 2021 au sein des résidences sociales situées dans les QPV des Ulis ;

Considérant que ces documents viendront s'annexer au Contrat de Ville 2015-2020 prorogé dans le cadre du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 ;

- APPROUVE les programmes prévisionnels d'actions 2021 des bailleurs des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les projets de conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, pour l'année 2021 ;

- AUTORISE le Maire à signer les conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2021 avec les bailleurs concernés, pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Education et Enfance

Question n°13 – Délibération n°2021/046 - Convention de mise à disposition de tables de tri avec le SIOM de la Vallée de Chevreuse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Nathalie BEAN, Conseillère municipale, déléguée à la Stratégie financière et à l'Investissement, expose ce qui suit :

« En écho au projet politique de Ville résiliente, la collectivité souhaite porter toutes les actions favorisant la transition écologique. Elle facilite notamment toutes les mesures qui favoriseront, en amont, la réduction du gaspillage alimentaire et, en aval, le traitement des déchets liés à la fréquentation des restaurants scolaires (environ 2 200 convives au quotidien, adultes et enfants confondus).

C'est dans cette logique que s'inscrit pleinement la démarche du SIOM de la Vallée de Chevreuse qui détient la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Afin d'encourager le tri à la source des déchets alimentaires produits par les restaurants scolaires des 21 communes, d'une part, et de répercuter la subvention régionale obtenue, d'autre part, le SIOM propose de participer financièrement à l'achat de tables de tri des déchets alimentaires sur chaque restaurant scolaire de son territoire. La mise à disposition de ces dernières engage la Commune à trier à la source les déchets alimentaires produits dans les restaurants scolaires. Le SIOM mettra ensuite à disposition, périodiquement, le poids des bio-déchets collectés.

Le SIOM prend en charge l'achat et la pose de 4 tables de tri qui seront installées sur les écoles des Bergères, de la Queue d'oiseau, du Bosquet et du Parc. La participation de la Commune pour quatre tables de tri s'élèvera à 1 228,80 euros TTC. Les conditions juridiques, techniques et financières sont précisées dans la convention qui engage la collectivité sur 5 ans.

L'interlocuteur privilégié de la collectivité sera le ou la responsable du service Entretien-restauration et collaborera avec le SIOM pour sensibiliser les acteurs de terrain à ces questions de tri.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de 4 tables de tri avec le SIOM de la Vallée de Chevreuse, pour une durée de 5 ans ;

- décider de verser au SIOM de la Vallée de Chevreuse la participation financière de la Commune d'un montant de 1 228,80 € TTC pour 4 tables de tri ;

- dire que l'interlocuteur privilégié de la collectivité auprès du SIOM sera le ou la responsable du service Entretien-restauration ;

- dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021, chapitre 21. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Bien grandir du 4 mai 2021 ;

Vu les crédits prévus au Budget primitif 2021 de la direction Enfance et Politique éducative ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de tables de tri sur la Commune des Ulis ;

Considérant que ce projet correspond à la politique de Ville résiliente ;

Considérant l'intérêt pour la Commune des Ulis de participer au tri à la source des déchets alimentaires produits par les restaurants scolaires et de disposer de moyens pour le mettre en œuvre sur 4 restaurants scolaires de la Ville (Bosquet, Le Parc, Queue d'Oiseau, Bergères) ;

Considérant que le coût d'une table de tri s'élève à 1 920 € TTC, la participation de la Commune est de 1 228,80 € TTC pour 4 tables de tri (307,20 € TTC/table), soit 20 % du montant hors taxe, après déduction de la subvention octroyée par le Conseil Régional d'Ile-de-France ;

Considérant que le SIOM aura besoin d'un référent pour toutes les questions relatives à la sensibilisation des personnels à ces questions de tri ;

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de 4 tables de tri avec le SIOM de la Vallée de Chevreuse, pour une durée de 5 ans ;**

- **DECIDE de verser au SIOM de la Vallée de Chevreuse la participation financière de la Commune d'un montant de 1 228,80 € TTC pour 4 tables de tri ;**

- **DIT que l'interlocuteur privilégié de la collectivité auprès du SIOM sera le ou la responsable du service Entretien-restauration ;**

- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021, chapitre 21.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Urbanisme, Foncier et Développement économique

Question n°14 – Délibération n°2021/047 - Enquête publique - Avis de la Commune concernant la demande d'ICPE de la Société COLT TECHNOLOGY SERVICES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Sarah JAUBERT, 1^{er} Adjointe au Maire, chargée de la Ville Résiliente, de l'Aménagement et de la Transition écologique, expose ce qui suit :

« La Société COLT TECHNOLOGY SERVICES est un opérateur mondial spécialisé dans les services réseaux à très haut débit et des services voix pour les entreprises et les opérateurs de télécommunication. La société dispose de plus de 900 data centers à travers le monde et relie en fibre optique plus de 29 000 bâtiments. L'entreprise s'est forgée une réputation d'acteur innovant et de pionnier en matière de SDN (réseau défini par logiciel) et de NFV (virtualisation des fonctions réseau).

La Société COLT TECHNOLOGY SERVICES est propriétaire d'une surface d'environ trois hectares, composée de deux parcelles (BO 35 et BO 54), respectivement dotées d'une surface de 25 861 m² et de 4 711 m², dans la zone d'activité de Courtabœuf dont l'accès s'effectue par l'avenue du Cap Horn. La morphologie du site est actuellement constituée de 8 927 m² de surface bâtie, 11 940 m² de voirie et 9 705 m² d'espaces verts. Le site accueille déjà un bâtiment modulaire de 9 000 m² à usage de data center. Le bâtiment existant comprend 9 data halls superposés sur 2 niveaux et dont l'exploitation s'est développée de 2001 à 2019.

Le projet consiste à construire un nouveau bâtiment accueillant 4 data halls sur 2 niveaux, érigé sur la partie Est de la parcelle, actuellement constituée d'une nappe de stationnement imperméabilisée et d'un espace vert. Le projet prévoit également le réaménagement des voiries internes de la parcelle, de l'accessibilité et du stationnement.

COLT TECHNOLOGY SERVICES a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le 16 juillet 2020, auprès de la Préfecture de l'Essonne, et complétée le 29 septembre.

Le projet relève des rubriques 3110 (combustion de combustibles), 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs), 4734-1c et 4734-2c (stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants), 1185-2a et 1185-2b (gaz à effet de serre fluoré) et 2150 (rejet d'eaux pluviales) de la nomenclature des ICPE.

Un permis de construire a été déposé en Mairie des Ulis le 10 octobre 2020 et instruit par la Direction Départementale des Territoires d'Evry dans le cadre de l'OIN (Opération d'intérêt national). La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis délibéré, en date du 14 janvier 2021, sur le projet d'extension mentionnant une quinzaine de remarques sur le dossier et son étude d'impact. La Société COLT TECHNOLOGY SERVICES a transmis un mémoire en réponse.

En conséquence, par arrêté du 12 mars 2021, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 12 avril au 12 mai 2021 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le dossier est consultable dans les communes voisines (Bures-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Janvry, Marcoussis, Nozay, Orsay, Saint-Jean-de-Beauregard, Villebon-sur-Yvette et Villejust).

Cette demande d'ICPE, soumise à autorisation environnementale, doit être présentée à l'avis du Conseil municipal au plus tard dans les 15 Jours suivant la fin de l'enquête publique conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement, soit le 27 mai 2021 au plus tard.

Synthèse des impacts et des dangers

- Le cadre de vie (paysage, îlot de chaleur urbain)

L'impact visuel du projet est considéré comme faible de par son implantation dans le Parc d'activités de Courtabœuf déjà très urbanisé et qui s'insérera dans un paysage à vocation industrielle et commerciale. L'architecture du bâtiment s'intégrera dans le paysage industriel de la zone. Un espace de 3 850 m² sera dédié aux espaces verts, une trentaine d'arbres de hautes tiges seront plantés pour l'aménagement paysagé des parkings.

L'opérateur installera des dispositifs de type auvent afin d'éviter le phénomène d'îlot de chaleur en milieu urbain lié au système de refroidissement des infrastructures techniques destinées à climatiser les salles informatiques et locaux techniques. Ce dispositif vise à la bonne ventilation de la toiture pour la dispersion des températures chaudes. Les déchets sont essentiellement constitués de papiers, cartons et emballages plastiques. Les déchets générés lors des opérations de maintenance des équipements seront pris en charge par la société de maintenance et éliminés par la filière autorisée.

- La gestion de l'eau

L'usage de l'eau (environ 3 900 m³/an) est destiné à 90 % à l'humidification de l'air des salles informatiques et au refroidissement des systèmes de climatisation des data halls. Les nouveaux aménagements généreront une consommation d'eau supplémentaire liée aux équipements installés (estimation totale de 4 091 m³/an, la consommation actuelle étant de 3 875 m³/an).

- *Les risques sanitaires liés aux pollutions (air, bruit, sols)*

Les nouveaux aménagements prévoient l'ajout de 9 groupes électrogènes. L'exploitant s'engage à respecter les valeurs limites d'émissions applicables prescrites par l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance inférieure à 50MW. Les rejets de gaz de combustion issus des groupes électrogènes apparaissent comme la principale source de pollution atmosphérique. Ces équipements fonctionneront périodiquement en utilisation de secours et lors d'essais mensuels (environ 1 heure par mois), soit un total de 564 heures en 2019 pour l'ensemble des 20 groupes électrogènes.

En matière de performance acoustique, l'opérateur prévoit la réalisation d'un mur acoustique au niveau de la toiture entourant l'ensemble des équipements techniques et le respect des puissances acoustiques maximales pour les groupes électrogènes et l'ensemble des unités de climatisation.

Les risques de pollution des sols et des eaux sont évoqués en cas d'incendie et de déversement de fioul. Les cuves dédiées au fioul seront équipées d'une double paroi et un contrôle décennal et quinquennal sera réalisé par un organisme agréé sur les différents équipements de stockage.

L'impact du trafic routier est considéré comme faible. La mise en place des nouveaux aménagements entrainera peu de trafic supplémentaire.

- *La prise en compte des risques technologiques*

L'étude des risques fait apparaître des risques d'explosions de vapeurs inflammables liés au dégagement d'hydrogène dans les locaux de batteries et d'onduleurs. Les principales mesures de prévention et de protection viseront à agir sur les transformateurs haute-tension/basse-tension de type "sec" (sans huile) limitant le risque de pollution et d'incendie, l'application du régime neutre TN sur les installations électriques de haute et basse tensions, l'application de la norme électrique NF C 15-100 et le contrôle annuel des installations électriques par un organisme agréé.

- *La maîtrise de la consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre*

COLT TECHNOLOGY SERVICES achète, depuis 2020, une énergie électrique produite à partir d'énergie renouvelable et dont le fournisseur peut certifier qu'une quantité d'électricité verte équivalente à sa consommation a été injectée sur le réseau électrique.

En matière de récupération de la chaleur fatale (chaleur résiduelle issue d'un procédé et non utilisée par celui-ci), il s'avère techniquement impossible de connecter le data center au réseau de chaleur intégré de DALKIA du fait d'une incompatibilité entre les niveaux de températures des équipements. Le raccordement au réseau d'eau chaude sanitaire souffre des mêmes contraintes.

Afin de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre, l'opérateur utilisera le gaz frigorigène HFO 1234ze dont le Potentiel de Réchauffement Global (PRG) est inférieur à 6, en lieu et place du R134a dont le PRG est de 1 430.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) conclut que le projet se développe dans une zone de Courtabœuf à fort potentiel de densification du SDRIF (Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France) et que l'utilisation du foncier disponible pour cette opération est optimisée et tient compte des contraintes d'urbanisme liées à la présence de la bande d'inconstructibilité le long de l'autoroute A10.

Les choix technologiques majeurs du projet sont globalement justifiés dans l'étude d'impact. Les groupes électrogènes répondent aux dispositions établissant les conclusions sur les meilleures installations techniques disponibles pour les grandes installations de combustion. Certains choix techniques présentent des dispositions favorables à la transition écologique et énergétique, d'autres choix doivent en revanche être mieux justifiés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement déposé par la société COLT TECHNOLOGY SERVICES et au projet d'extension du data center existant sur le territoire des Ulis présenté par la société COLT TECHNOLOGY SERVICES (demande de permis de construire - PC n°091 692 20 40007). »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L511-2 à L511-6, L123-1 à L123-19 et R122-2, R123-1 et suivants, R512-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société COLT TECHNOLOGY SERVICES, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et la demande de permis de construire (PC n°091 692 20 40007) pour un nouveau bâtiment de data center sur le territoire de la Commune des Ulis ;

Vu l'étude d'impact présentée par la Société COLT TECHNOLOGY SERVICES ;

Vu l'avis de la MRAe en date du 14 janvier 2021 sur le projet d'extension du data-center exploité par « COLT Technology Services » aux Ulis et sur son étude d'impact;

Vu le mémoire en réponse de la Société COLT TECHNOLOGY SERVICES à l'avis de la MRAe ;

Vu le dossier soumis à enquête publique du 12 avril au 12 mai 2021 ;

Vu l'avis de la commission Ville résiliente du 20 mai 2021 ;

Considérant que la Commune est appelée à émettre un avis ;

Considérant que les activités projetées n'entraînent pas de nuisances et qu'aucun phénomène dangereux ne présente d'effets au-delà des limites de l'établissement ;

Considérant que les moyens de prévention, de sécurité et de protection mis en place et, notamment, le respect strict de la réglementation, entraînent une probabilité d'occurrence faible pour les phénomènes dangereux potentiels recensés ;

- EMET un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement déposé par la société COLT TECHNOLOGY SERVICES et au projet d'extension du data center existant sur le territoire des Ulis présenté par la société COLT TECHNOLOGY SERVICES (demande de permis de construire - PC n°091 692 20 40007).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire suspend et lève la séance à 22h.

Clovis CASSAN



Maire des Ulis